

Délibération n°CA-2026/03-01 du Conseil d'administration de l'ISAE-ENSMA

Séance du 07 mars 2026

Compte financier 2025

Le Conseil d'administration de l'ISAE-ENSMA réuni en formation plénière,

- Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Après en avoir délibéré,

Adopte

Article 1 :

A l'unanimité des 23 membres présents ou représentés, le conseil d'administration de l'ISAE-ENSMA arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 190,3 ETPT, dont 133,6 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 56,7 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 21 614 526 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 14 043 153 € personnel
 - 5 364 752 € fonctionnement
 - 0 € intervention
 - 2 206 621 € investissement
- 21 362 598 € de crédits de paiement dont :
 - 14 043 153 € personnel
 - 5 092 594 € fonctionnement
 - 0 € intervention
 - 2 226 850 € investissement
- 19 435 685 € de recettes
- - 1 926 911 € de solde budgétaire

Article 2 :

A l'unanimité des 23 membres présents ou représentés, le conseil d'administration de l'ISAE-ENSMA arrête les éléments d'exécution comptables suivants :

- - 1 882 651 € de variation de trésorerie
- - 92 506 € de résultat patrimonial
- 839 769 € de capacité d'autofinancement
- - 251 792 € de variation de fonds de roulement



Article 3 :

A l'unanimité des 23 membres présents ou représentés, le conseil d'administration, décide d'affecter le résultat en diminution du report à nouveau à hauteur de 92 506 €.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le 10 mars 2026.

Le Président du Conseil d'administration,
Vincent GARNIER



Transmis à Monsieur le Recteur de région académique, Chancelier des Universités, le 13 MARS 2026



Délibération n°CA-2026/03-02 du Conseil d'administration de l'ISAE-ENSMA

Séance du 07 mars 2026

Intégrité scientifique : charte et procédure

Le Conseil d'administration de l'ISAE-ENSMA réuni en formation plénière,

- Vu le code de la recherche et notamment les articles L.114-3-1, R.114-1, R.114-2, L.211-2, D.211-2 à D.211-4 ;
- Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.612-7 ;
- Vu le décret n° 2021-1572 du 3 décembre 2021 ;
- Vu le décret n°2023-1321 du 27 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Adopte

Article 1 :

A l'unanimité des 23 membres présents ou représentés, le Conseil d'administration de l'ISAE-ENSMA approuve la charte relative à l'intégrité scientifique, telle que détaillée dans le document annexé à la présente délibération.

Article 2 :

A l'unanimité des 23 membres présents ou représentés, le Conseil d'administration de l'ISAE-ENSMA approuve la procédure relative à l'intégrité scientifique, telle que détaillée dans le document annexé à la présente délibération.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le 10 mars 2026.

Le Président du Conseil d'administration,
Vincent GARNIER



Transmis à Monsieur le Recteur de région académique, Chancelier des Universités, le **13 MARS 2026**



Délibération n°CA-2026/03-03 du Conseil d'administration de l'ISAE-ENSMA

Séance du 07 mars 2026

Élections professionnelles 2026

Cartographie des instances de dialogue social

Part des femmes et des hommes composant l'effectif représenté au CSA et à la CPE au 1^{er} janvier 2026

Le Conseil d'administration de l'ISAE-ENSMA réuni en formation plénière,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 951-1-1 et L. 953-6 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles R252-1 à R252-9 et R261-1 à R264-83 ;
- Vu l'article 21 du décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu l'article 3 du décret n° 99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du 8 avril 2008 relatif aux commissions consultatives paritaires des établissements publics d'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;
- Vu le décret n°2016-1782 du 19 décembre 2016 relatif à la transformation de l'ISAE-ENSMA en EPSCP ;
- Vu les statuts de l'ISAE-ENSMA approuvés en date du 14 juin 2025 ;
- Vu l'avis du comité social d'administration de l'ISAE-ENSMA, et l'information faite en séance du 05 février 2026.

Après en avoir délibéré,

Adopte

Article 1^{er} : Composition du Comité Social d'Administration et modalités de constitution (CSA)

A l'unanimité des 23 membres présents ou représentés, le conseil d'administration de l'ISAE-ENSMA approuve la composition et les modalités de constitution du Comité Social d'Administration (CSA) tel que détaillé dans le document annexé à la présente délibération.

Article 2 : Recours au vote électronique – scrutin Commission Paritaire d'Etablissement (CPE)

A l'unanimité des 23 membres présents ou représentés, le conseil d'administration de l'ISAE-ENSMA approuve le recours au vote électronique pour le scrutin de la Commission Paritaire d'Etablissement (CPE) comme mentionné dans le document annexé à la présente délibération.



Article 3 : Parts respectives femmes/hommes (CSA et CPE)

A l'unanimité des 23 membres présents ou représentés, le conseil d'administration de l'ISAE-ENSMA approuve la part respective des femmes et des hommes composant l'effectif représenté au **Comité Social d'Administration (CSA)** fixée au 1^{er} janvier 2026, tel que détaillé dans le document annexé à la présente délibération.

- Effectif total : 234
- Dont 79 femmes (34%)
- Dont 155 hommes (66%)

En conséquence, le nombre respectif de sièges à pourvoir est défini comme suit :

- 9 sièges titulaires : 3 femmes / 6 hommes
- 9 sièges suppléants : 3 femmes / 6 hommes

Par 21 voix pour et 2 voix contre des 23 membres présents ou représentés, le conseil d'administration de l'ISAE-ENSMA approuve la part respective des femmes et des hommes composant l'effectif représenté à la **Commission Paritaire d'Etablissement (CPE)** fixée au 1^{er} janvier 2026, tel que détaillé dans le document annexé à la présente délibération.

- Effectif total : 57
- Dont 30 femmes (53%)
- Dont 27 hommes (47%)

	TOTAL	Nb Femmes	Pourcentage Femmes	Nb Hommes	Pourcentage Hommes
CPE	57	30	53%	27	47%
CPE ITRF A	27	8	30%	19	70%
CPE ITRF B	16	9	56%	7	44%
CPE ITRF C	11	10	91%	1	9%
CPE AENES A	2	2	100%	0	0%
CPE AENES B	1	1	100%	0	0%

En conséquence, le nombre respectif de sièges à pourvoir est défini comme suit :

CPE ITRF A : 2 sièges titulaires : 1 femme / 1 homme
2 sièges suppléants : 1 femme / 1 homme

CPE ITRF B : 1 siège titulaire : 1 femme
1 siège suppléant : 1 femme

CPE ITRF C : 1 siège titulaire : 1 femme
1 siège suppléant : 1 femme

CPE AENES A : 1 siège titulaire : 1 femme
1 siège suppléant : 1 femme

CPE AENES B : 1 siège titulaire : 1 femme

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le 10 mars 2026,

Le Président du Conseil d'Administration,
Vincent GARNIER



Transmis à Monsieur le Recteur de région académique, Chancelier des Universités, le

13 MARS 2026

